

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

3

ADMINISTRATION GENERALE : Mise à disposition d'un véhicule de service au bénéfice de Monsieur le Maire

Mme ROUX-PANIS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

L'exercice des fonctions de Maire implique des déplacements fréquents liés aux responsabilités exécutives, à la représentation de la commune ainsi qu'à la participation aux réunions et instances institutionnelles ou encore à la réponse à des invitations diverses. Ces déplacements s'inscrivent dans le cadre de la continuité du service public et nécessitent la mobilisation de moyens adaptés.

En application des dispositions de l'article L.21231811 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération, mettre un véhicule à disposition de ses membres lorsque l'exercice de leur mandat le justifie. Cette mise à disposition doit être strictement encadrée et réservée aux besoins liés à l'exercice des fonctions électives.

Conformément aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes, il s'agit de régulariser l'utilisation d'un véhicule communal par l'autorité territoriale.

Dans ce contexte, la ville d'Avignon souhaite organiser la mise à disposition d'un véhicule au bénéfice du Maire afin de lui permettre d'assurer ses missions dans des conditions optimales, tout en veillant au respect des principes de bonne gestion des deniers publics. Il est précisé que ce véhicule relève de la catégorie des véhicules de service, dont l'usage est limité aux déplacements professionnels.

Cette mise à disposition doit être délibérée annuellement en précisant les conditions d'usage :

- En raison des contraintes inhérentes à la fonction de Maire, notamment en matière de disponibilité permanente et d'interventions éventuelles en dehors des horaires habituels, il est admis que le véhicule soit remisé au domicile de l'intéressé, sans qu'un tel remisage ne puisse être regardé comme un usage privatif.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

- Les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, assurance, carburants, péage) sont pris en charge par la ville.
- L'utilisation de ce véhicule s'inscrit dans le cadre des règles internes de gestion du parc automobile communal.
- Le véhicule sera restitué à l'issue du mandat ou en cas de cessation des fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, 2123-18-1 et suivants relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Vu la réponse ministérielle à la Question écrite n° 20817 de M. Loïc Hervé (Haute-Savoie – UC), réponse publiée au JO Sénat Q du 20/05/2021 – page 3307.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la mise à disposition d'un véhicule de service au bénéfice du Maire ;
- **ACCORDE** les dépenses correspondantes sur les lignes dédiés au suivi et à l'entretien du parc communal automobile ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

Se sont abstenus : M. Philippe GRIMAUD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Philippe CARLES, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Charline SAVREUX.

Ont voté contre : M. Oukacha RTILI, M. Rémi BLANC, M. Khalid EL YOUSOUFI, Mme Marie-Anne BERTRAND et Mme Mathilde LOUVAIN.

Le Maire
M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance
M. David FOURNIER

PARVENU A LA PREFECTURE LE 17/06/2026

ACTE PUBLIE LE 24/07/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :